



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17501
26 septembre 1985

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la fin de la 2608ème séance, réunion commémorative, du Conseil de sécurité, tenue le 26 septembre 1985, le Président du Conseil de sécurité, S. Exc. sir Geoffrey Howe, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait la déclaration suivante :

"Les membres du Conseil de sécurité m'ont autorisé à faire en leur nom la déclaration suivante :

Le Conseil de sécurité s'est réuni le jeudi 26 septembre en séance publique au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au niveau des ministres des affaires étrangères, pour célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation.

Cette réunion a été présidée par le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en sa qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Des déclarations ont été faites par les Ministres des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Trinité-et-Tobago, de la Thaïlande et du Pérou, par le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, par le Ministre d'Etat au commerce de l'Inde, et par les Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Egypte, du Danemark, de la Chine, du Burkina Faso, de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par le Secrétaire général.

L'ordre du jour de cette réunion commémorative était le suivant :

Les Nations Unies pour un monde meilleur et la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil se sont félicités de l'occasion ainsi offerte, en ce quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, de réaffirmer à un haut niveau les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et

leur attachement constant aux buts et principes qui y sont énoncés. Ils ont procédé à un examen de la situation internationale sous ses aspects les plus divers. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par l'existence de diverses menaces contre la paix, y compris la menace nucléaire. Tout en reconnaissant que l'Organisation n'avait pas toujours été en mesure d'écarter ces menaces, ils ont souligné que l'ONU gardait toute sa validité en tant que force positive oeuvrant pour la paix et le progrès de l'humanité. Ils ont noté avec satisfaction que les Membres de l'Organisation étaient chaque année plus nombreux, au point que l'objectif d'universalité, auquel ils souscrivent, est maintenant presque atteint.

Les membres du Conseil se sont montrés pénétrés de la responsabilité principale que la Charte a conférée au Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que des droits et devoirs particuliers de ses membres permanents. Ils ont souligné qu'une approche collégiale au sein du Conseil était souhaitable pour faciliter la prise de décisions réfléchies et concertées par le Conseil, principal instrument pour le maintien de la paix internationale. Ils ont reconnu que les grandes espérances placées dans l'Organisation par la communauté internationale ne s'étaient pas entièrement concrétisées et ils se sont engagés à assumer leur responsabilité individuelle et collective pour la prévention et l'élimination des menaces contre la paix avec un dévouement et une détermination renouvelés. Ils sont convenus de recourir, lors de l'examen des différends internationaux, des cas de menace contre la paix et de rupture de la paix et des actes d'agression, à des mesures appropriées parmi celles prévues par la Charte. Ils ont reconnu que les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix avaient apporté en maintes occasions une contribution précieuse. Ils ont lancé un nouvel appel à tous les Etats Membres de l'Organisation pour qu'ils s'acquittent de l'obligation qui leur incombe en vertu de la Charte d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil sont convenus qu'il fallait renforcer d'urgence l'efficacité du Conseil dans l'exercice de sa responsabilité principale consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales. En conséquence, ils ont décidé de poursuivre l'examen des possibilités d'améliorer encore le fonctionnement du Conseil de sécurité dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent conformément à la Charte. Dans ce contexte, ils ont accordé une attention particulière aux suggestions adressées aux membres du Conseil de sécurité dans les rapports annuels du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Ils ont remercié le Secrétaire général de ces rapports et l'ont encouragé à jouer un rôle actif, dans le cadre des fonctions qui sont les siennes en vertu de la Charte."